

---

**Séance publique du 17 mars 2026**

Annonce publique de la séance : 11.03.2026  
Convocation des conseillers : 11.03.2026

---

Présents : MME. Kirsch-Hirtt M., *bourgmestre*,  
MM. Bach P. et Alexander F., *échevins*,  
MM./MMES Batista Afonso M., Calvario D., Kremer A., Kremer B., Mersch A., Ney C.  
Schmit J. et Wahl A., *conseillers*  
M. Allard J., *secrétaire ff*

Absents (exc.) : ///

---

POINT DE L'ORDRE DU JOUR : 6

OBJET : Approbation du projet d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » sis à Lorentzweiler au lieu-dit « Rue Eugène Nickels »

---

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » « Rue Eugène Nickels » présenté par le bureau BalliniPitt Architectes Urbanistes S.A. de Luxembourg pour le compte de la société Claude Konrath Promotions s.à r.l., ayant son siège social à L-7333 Steinsel, 71, Rue des Prés, sur des fonds sis à Lorentzweiler au lieu-dit « Rue Eugène Nickels »;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite;

Vu le plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit l'aménagement d'un nouveau quartier résidentiel visant l'aménagement de 9 lots destinés à la construction de 9 maisons unifamiliales dont 7 en bandes et 2 jumelées ainsi que l'aménagement des infrastructures nécessaires à la viabilisation du site;

Considérant que le projet prévoit notamment l'organisation des voiries, des accès et des espaces publics ainsi que la réalisation des infrastructures techniques nécessaires au raccordement aux réseaux publics;

Précisant que les fonds qui font l'objet du projet d'aménagement particulier sont classés, suivant le plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler en vigueur, en une « Zone d'habitation 1 [HAB-1] », en une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP-NQ) » et partiellement superposé d'une « Zone de servitude d'urbanisation « Intégration jardin » [SU IP-j] »;

Considérant que le projet d'aménagement particulier prévoit une cession de 11,65 % au domaine public;

Vu l'avis n° 20051/37C du 20 février 2025 de la Cellule d'évaluation qui fait certaines remarques;



Considérant que le projet d'aménagement particulier a été examiné à la lumière des remarques formulées par la Cellule d'évaluation et que les adaptations nécessaires ont été intégrées dans les documents composant le projet;

Vu l'avis au public portant publication du projet de plan d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » « Rue Eugène Nickels »;

Vu le certificat de publication du 24 février 2026 d'où il résulte qu'aucune réclamation n'a été présentée pendant la publication du projet aux endroits usités pendant trente jours;

Après discussion et délibération;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins;

Décide à l'unanimité des membres présents

d'approuver le projet d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » « Rue Eugène Nickels » présenté par le bureau BalliniPitt Architectes Urbanistes S.A. de Luxembourg pour le compte de la société Claude Konrath Promotions s.à r.l. sur des fonds sis à Lorentzweiler au lieu-dit « Rue Eugène Nickels »;

La présente délibération du conseil communal portant approbation du projet d'aménagement particulier est transmise pour approbation au Ministre des Affaires intérieures dans les quinze jours qui suivent le vote du conseil communal;

Prie Monsieur le Ministre des Affaires intérieures de bien vouloir approuver la présente;

Ainsi délibéré date qu'en tête;

Pour expédition conforme.

Lorentzweiler, le 19 mars 2026

le Secrétaire ff



la Bourgmestre